

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **RAPID'MOUSS**
- **Article N°** 0245-2783
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :** HAPIE  
6 RUE DE L'ÉPINETTE 77340 PONTAULT COMBAULT  
TEL 01 64 43 83 34 - FAX 01 64 43 83 42 -www.hapie.net
- **Service chargé des renseignements :**  
Département sécurité du produit.  
E-mail : hapie@hapie.net
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tel.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
2-aminoéthanol  
hydroxyde de sodium
- **Mentions de danger**  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

FRCLP

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

Nom du produit **RAPID'MOUSS**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

##### Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	10-25%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-10%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	< 2,5%
CAS: 157627-86-6 NLP: 500-337-8	Alcool gras C13-C15 éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	< 2,5%
CAS: 68515-73-1 NLP: 500-220-1	Alkyl poly glucoside C8-C10 Eye Dam. 1, H318	< 2,5%

##### SVHC Néant

##### Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques	<5%
--------------------------------	-----

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 3)

FRCLP

## Fiche de données de sécurité selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

Nom du produit **RAPID'MOUSS**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Protéger contre le gel.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**  
Sans autre indication, voir point 7.

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

#### **CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol**

VME (-France)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m <sup>3</sup> , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m <sup>3</sup> , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm Peau

#### **CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VME (-France)	Valeur à long terme: 308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau

#### **CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

VME (-France)	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup>
---------------	--

- **Indications complémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :**  
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains :**  
Gants de protection.  
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
- **Matériau des gants**  
Gants en néoprène  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

FRCLP

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

Nom du produit RAPID'MOUSS

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

##### · Aspect:

Forme : liquide  
Couleur : jaunâtre  
Odeur : caractéristique

· valeur du pH à 20 °C: >13

##### · Modification d'état

Point d'ébullition : 100 °C

· Point d'éclair : non applicable

· Température d'inflammation : 207 °C

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C: 0,3 hPa

· Densité à 20 °C: 1,08 g/cm<sup>3</sup>

##### · Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

**CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol**

Oral	LD50 -OECD 401	2050 mg/kg (rat)
------	----------------	------------------

Dermique	LD50	1000 mg/kg (rbt)
----------	------	------------------

**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

Oral	LD50 -OECD 401	2000 mg/kg (rat)
------	----------------	------------------

##### · Effet primaire d'irritation :

###### · de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

###### · des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, ce produit n'est pas classé CMR.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit n'est pas classé mutagène.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit n'est pas classé cancérogène.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FRCLP

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

Nom du produit RAPID'MOUSS

(suite de la page 4)

- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indication AOX** : Ne contient pas de composé AOX
- **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |   |  |
|---|--|
| · <b>14.1 Numéro ONU</b><br>· <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                | UN3267   |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b><br>· <b>ADR</b>          | 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N. S. A. (HYDROXYDE DE SODIUM, ETHANOLAMINE) |
| · <b>IMDG, IATA</b>   | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXYDE, ETHANOLAMINE)              |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b><br>· <b>ADR</b>                 |  |
|  |  |
| · <b>Classe</b><br>· <b>Étiquette</b>   | 8 (C7) Matières corrosives.<br>8   |
| · <b>IMDG, IATA</b>   |  |
|  |  |
| · <b>Class</b>  | 8 Matières corrosives.   |

(suite page 6)

FRCLP

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

**Nom du produit RAPID'MOUSS**

(suite de la page 5)

· <b>Label</b>	8
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b> · <b>Polluant marin :</b>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <b>Indice Kemler :</b> · <b>No EMS :</b> · <b>Segregation groups</b> · <b>Stowage Category</b> · <b>Stowage Code</b> · <b>Segregation Code</b>	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis B SW2 Clear of living quarters. SG35 Stow "separated from" acids.
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b> · <b>Quantités limitées (LQ)</b> · <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <b>Catégorie de transport</b> · <b>Code de restriction en tunnels</b>	2 E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b> · <b>Excepted quantities (EQ)</b>	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, ETHANOLAMINE), 8, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**  
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**  
Pour les phrases de la préparation, s'il y en a, voir au § 2.  
Les phrases suivantes correspondent aux composants purs contribuant aux dangers s'il y en a (voir liste au § 3), quelques soient leurs concentrations dans le produit et en aucun cas elles ne correspondent aux phrases de la préparation.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement
- **Contact :** M.Philippe BENKEMOUN Tel : (33) 01 49 61 91 99

(suite page 7)

FRCLP

**Fiche de données de sécurité**  
selon REACH N°1907/2006/CE & N°453/2010

Date d'impression : 29.05.2018

Révision: 26.05.2016

**Nom du produit RAPID'MOUSS**

(suite de la page 6)

**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FRCLP